

Madame Régine ENGSTROM
PREFETE COORDONATRICE DE BASSIN
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE VAL DE
LOIRE
181 RUE DE BOURGOGNE
45042 ORLEANS CEDEX 1

A Dol de Bretagne, le 10 mars 2022,

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – Baie du Mont Saint-Michel – Déclaration d'intention

Madame La Préfète coordinatrice de Bassin,

Le littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel s'étend sur les périmètres de trois EPCI, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

C'est un territoire à enjeux forts vis-à-vis du risque de submersion marine :

- Le Marais de Dol, à cheval sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Submersion Marine (PPRSM) approuvé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 25 août 2016.
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de Saint-Malo à la Baie du Mont Saint-Michel a été approuvée le 26 novembre 2018 par arrêté conjoint des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de La Manche.
- Plus récemment, le 25 juin 2021, le syndicat mixte du littoral (SML) de la Baie du Mont Saint-Michel a déposé, un dossier de demande d'autorisation pour le système d'endiguement de la Baie du Mont Saint-Michel. Celui-ci, par souci de cohérence hydrosédimentaire s'étend de Château Richeux sur la commune de Saint-Méloir-des-Ondes à la pointe de la Roche Torin sur la commune de Courtils. La demande d'autorisation est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Le SML a pour objet d'exercer pour l'ensemble de ses membres, et sur la totalité de son périmètre, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans sa composante de défense contre la mer (submersions marines). Dans le cadre de cette compétence, le syndicat mixte sera l'autorité compétente pour gérer le système d'endiguement autorisé par arrêté préfectoral. Il assurera le suivi des opérations d'entretien et de surveillance du système d'endiguement en lien avec les structures propriétaires des ouvrages constitutifs du système d'endiguement et notamment les ASA en charge de la gestion hydraulique des marais et des polders. Le SML est par ailleurs habilité à élaborer ainsi que mettre en œuvre, pour les actions qui l'intéresse, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

En conséquence, par la présente je vous déclare mon intention de réaliser un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) destiné à étudier et prévenir le risque de submersion marine, sur un territoire hydrographiquement cohérent correspondant à la zone protégée par le système d'endiguement de la Baie du Mont Saint-Michel (voir annexe 1).

Les objectifs de ce programme d'études préalables seront d'analyser les phénomènes hydrosédimentaires, d'améliorer la connaissance du risque submersion ainsi que le développement d'actions de sensibilisation aux risques visant la diminution de la vulnérabilité du territoire. Ce programme d'études devrait permettre la mise en œuvre de mesures pertinentes de prévention et de réduction des risques. Par la suite, selon les résultats des études, ce programme d'études préalable pourra faire l'objet d'un PAPI complet.

Le porteur de ce dispositif sera le Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel, dont les élus viennent d'adopter, par délibération en date du 1^{er} mars 2022, la réalisation de ce PAPI (voir annexe 2).

Afin de permettre au SML de bénéficier des moyens nécessaires à l'élaboration de cette procédure, nous sollicitons dès à présent l'aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs sur le volet animation auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame La Préfète coordinatrice de Bassin, en l'assurance de mon profond respect.

M. le Président,

Denis RAPINEL

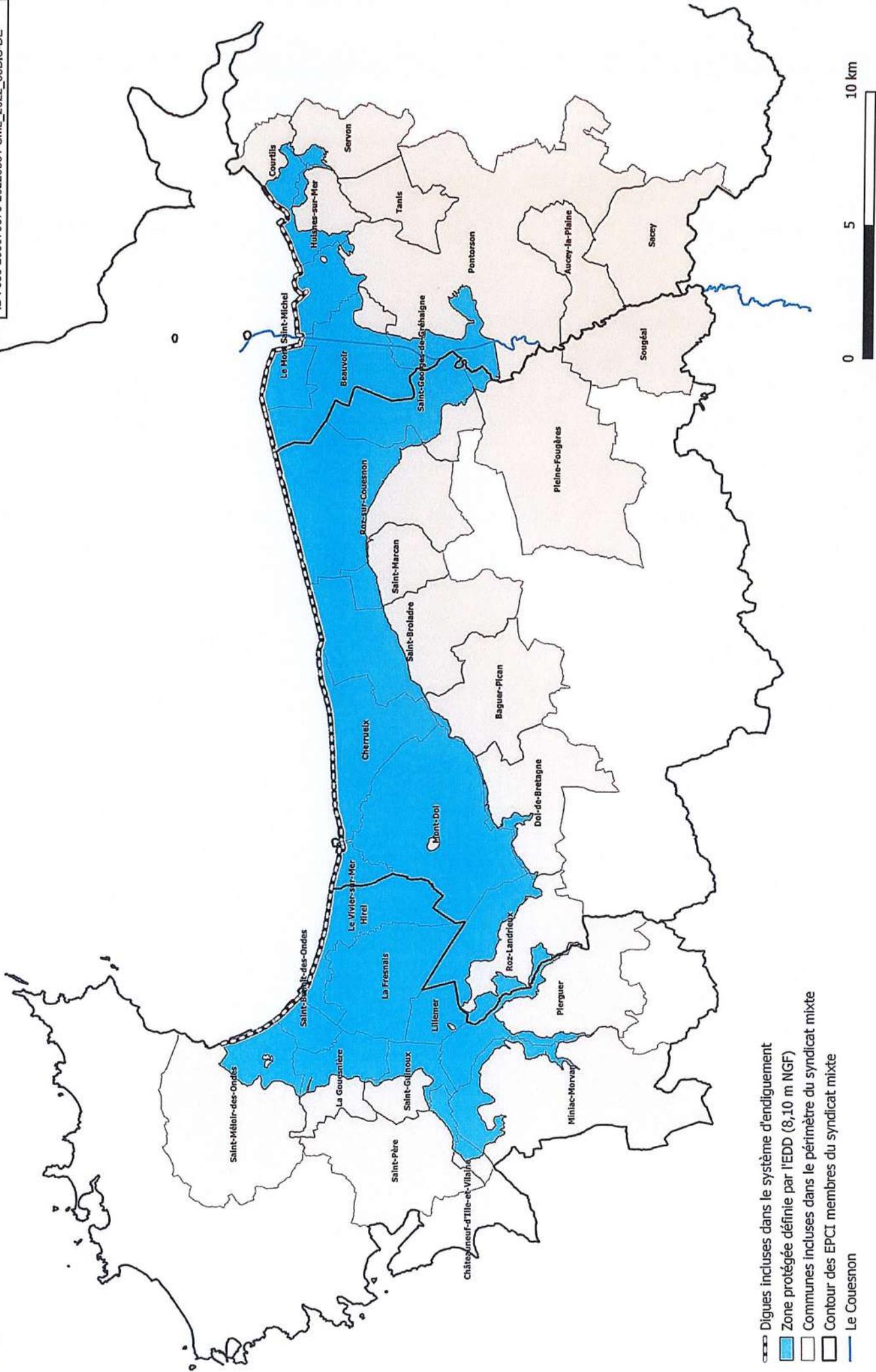


P.S. : Copie aux Préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Manche

Zone protégée & Communes incluses dans le périmètre

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le

ID : 035-200070670-20220301-SML_2022_05BIS-DE





**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
COMITÉ SYNDICAL**

Délibération n° : SML- 2022-05

Séance du 1 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte – 17 rue de la Rouelle à Dol de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Denis RAPINEL, Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel

Etaient présents : RAPINEL Denis – HERY Jean-Pierre – TAILLEBOIS Jean-Michel - BICHON Vincent - LAIR Bernard - LURTON Gilles - HARDOUIN Michel

Absents excusés : RICHEUX Jean-François - NICOLAS David - RABASTE Yann (suppléé par LAIR Bernard)

Secrétaire de séance : TAILLEBOIS Jean-Michel

Convocation en date du 22 février 2022

PAPI – Lancement du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations de la Baie du Mont Saint-Michel / 8.8 Environnement

VU la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Marais de Dol,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2018 portant approbation de La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation de Saint-Malo à la Baie du Mont Saint-Michel,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2019-12-30-007 du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2021-06-30-00005 du 30 juin 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel en Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel,

CONSIDERANT le littoral de la Baie du Mont Saint Michel s'étendant sur les périmètres de trois EPCI, Saint Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,

CONSIDERANT sur ce territoire les enjeux forts vis-à-vis du risque de submersion marine :

- Le Marais de Dol, à cheval sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Submersion Marine (PPRSM) prescrit le 23 juillet 2010 puis approuvé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 25 août 2016 ;

- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de Saint-Malo à la Baie du Mont Saint-Michel a été approuvée le 26 novembre 2018 par arrêté conjoint des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de La Manche ;

- Plus récemment, le 25 juin 2021, le syndicat mixte du littoral (SML) de la Baie du Mont Saint-Michel a déposé, pour le compte de ses 3 EPCI membres précités, un dossier de demande d'autorisation pour le système d'endiguement de la Baie du Mont Saint-Michel. Celui-ci, par souci de cohérence hydrosédimentaire s'étend de Château Richeux sur la commune de Saint-Méloir-des-Ondes à la pointe de la Roche Torin sur la commune de Courtils. La demande d'autorisation est en cours d'instruction par les services de l'Etat,

- **DE SOLLICITER** les aides et subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et de tout autre organisme et collectivité, pour le financement de ce programme d'études ainsi que le poste d'animation nécessaire à la démarche,

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Date de publication, le 1^{er} mars 2022,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 1^{er} mars 2022,

Le Président,
Denis **RAPINEL**

